

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL d'AUBURE

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Sous la présidence de Madame GAY Marie-Paule, Maire

PRESENTS : BUFFLER Bénédicte, GAY Marie Paule, GERARD Christian, JUNG DUHAIL Elisa, KLETTY Christian, LAURENT Thierry, PLESSY Pauline, RAFFALLI Lionel, REGNIER Julien, SCHALL Alain.

ABSENTS EXCUSES : /

Secrétaire de séance : SCHALL Alain

PROCURATIONS : /

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022
2. Informations, compte-rendu de réunions
3. Révision des tarifs communaux
4. Reliure et restauration des registres d'état civil
5. Motion en faveur de la Brigade Verte
6. Financement du spectacle de Noël pour les écoliers
7. Divers

1° Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Le compte-rendu du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2° Informations, compte-rendu de réunions

Compte-rendus de commissions et de réunions :

- **Conseil des anciens du 7.01.2023**

- Bilan de l'exposition artisanale du 18.09.2022 très positif. Sera à représenter mais pas annuellement.
- Proposition d'exposition et / ou de conférence sur la guerre 1935-1945
- Forme et date du repas annuel : la date retenue est le 4 mars 2023. Il est proposé que l'association Bise à l'Ail assure le menu.
- Vœux de la maire pour la nouvelle année prévus également le 4 mars 2023 à 10h

- **Assemblée générale du Comité de jumelage du 8.01.2023**

Les normands de Surville viendront à Aubure du 29 septembre au 2 octobre 2023

Virement de crédits du compte 65133 (secours d'urgence) au compte 739112 (dégrèvement taxe d'habitation) pour financer le chapitre 014 pour prélèvement FNGIR du mois de décembre 2022 (compte

739221)

Mme la maire informe avoir viré 108 € de crédits initialement inscrits au compte 65133 (secours d'urgence) au compte 7391112 (dégrèvement taxe d'habitation), pour financer le FNGIR (ce compte enregistre les prélèvements effectués par l'État sur le FNGIR au titre des excédents constatés pour être redistribués aux collectivités déficitaires et fait suite à la réforme de la taxe professionnelle. Le prélèvement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle

3° Révision des tarifs communaux

Tarif des composantes vente de chaleur R1 et R2 2023

Compte tenu de la hausse des prix des combustibles, le conseil d'exploitation de la régie vente de chaleur a proposé d'augmenter le tarif des composantes R1 et R2 comme suit :

Facturation Collectivités :

- R1 – part variable Consommation = 121.43 au lieu de 108,42 €uros par Mwh
- R2 – part fixe Abonnement = 61.24 au lieu de 59,17 €uros par KW

Facturation Baux locatifs petites surfaces :

Condition d'application : Surface desservie inférieure à 120 m² et puissance souscrite inférieure à 20 KW

- Frais forfaitaires d'ouverture de contrat à la prise de bail : 51.75 € au lieu de 50 €
- R1 – part variable Consommation = 12.14 au lieu de 10,84 cts €uros par kWh
- R2 – part fixe Abonnement = 6.95 au lieu de 6,72 €uros par m²/an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouvelles valeurs.

Révision des tarifs communaux

Il est proposé de réviser les tarifs communaux. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs et décide de leur application à compter du 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le vote des nouveaux tarifs proposés et décide de leur mise en application au 1^{er} février 2023.

LOCATION de SALLES COMMUNALES		
Salle citoyenne (rez-de-chaussée de la mairie) Occupation gratuite pour les associations locales		
Uniquement pour les activités culturelles et physique douce A but non lucratif. Chauffage inclus.		
Tarif horaire	6.20 €	
Tarif demi-journée	18.60 €	
SALLE DES FETES Occupation gratuite pour les associations locales		
	Auburiens	Utilisateurs extérieurs

Salle et cuisine	Jour	62.00 €	134.00 €
	Week-end	114.00 €	258.00 €
Cuisine seule	Année	163.50 €	/
	Charges par jour d'occupation	6.20 €	/
Caution			100.00 €
Arrhes réservation			30.00 €
Ménage (si pas ou mal réalisé)			65.00 €
Chauffage (pour tous)			par jour : 29.00 €

Possibilité location vaisselle 50 couverts auprès du Comité des Fêtes : 30 €

DESIGNATION	TARIF
SERVICE ADMINISTRATIF	
Photocopies : tarifs aux particuliers	
Noir et blanc format A 4	0.20 €
Noir et blanc format A 3	0.40 €
Couleur format A 4	1.00 €
Couleur format A 3	2.00 €
Photocopies pour les associations : gratuité de 500 photocopies noir et blanc/an) et 250 en couleur	
Extrait de matrice cadastrale	1.50 €
CIMETIERES	
Concession 15 ans tombe simple	100.00 €
Concession 30 ans tombe simple	180.00 €
Concession 15 ans tombe double	180.00 €
Concession 30 ans tombe double	350.00 €
VOIRIE	
Droits de place	
Camionnette, commerçant ambulant : tarif par demi-journée	5.00 €
Branchement électrique : tarif par demi-journée	2.90 €
Commerçant ambulant boucherie Adoneth (également locataire du local attenant à la mairie : Epicerie Adoneth)	2.50 €
Tracteur et chauffeur forfait horaire (idem déneigement)	67.00€
Forfait eau pour travaux de construction	150.00 €
Concession de source (par an)	37.00 €
Concession de terrain (par an)	par hectare 28.60 €
DIVERS	
Location de tables brasserie et bancs : à récupérer et ramener à l'atelier communal	
Lot 1 table et 2 bancs (maximum 2 j consécutifs)	8.00 €
Livraison et récupération des tables et bancs : forfait	49.00 €
Gratuit pour les associations	/
Masques tissus	2.00 €
Sentier de découvertes	1.00 €
Patrimoine d'Alsace : le pays de Ribeauvillé	25.00 €
Chemin du bien-être	0.50 €

Fixation du prix de l'eau, de l'assainissement, et de la redevance de branchement au réseau d'eau 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de modifier les tarifs et taux comme suit, avec mise en application à compter de ce jour :

Eau :	2.11 € H.T. par m3
Assainissement :	1,64 € H.T. par m3
Location du petit compteur :	5,50 € H.T. par semestre
Location du grand compteur :	90,00 € H.T. par semestre
Accès au réseau :	7.42 € H.T. par semestre

S'y ajoutent les différentes taxes (TVA - Agence de l'Eau).

La redevance de raccordement au réseau d'assainissement s'élèvera à 1 745€ H.T.

Le forfait eau pour travaux s'élève à 150 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour l'année 2023.

4° Reliure et restauration des registres d'état civil

Mme la Maire informe l'Assemblée de la nécessité de faire restaurer et relier les registres d'état civil. De même, il nous faut relier les compte-rendu de réunion du conseil municipal.

En concertation avec l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique, il est prévu de donner priorité aux reliures, les travaux de restauration seront pour les années suivantes. L'entreprise de reliure Sarel viendra sur place pour diagnostiquer les travaux de restauration à envisager sur les anciens registres, et estimer le coût.

A cet effet, il a été sollicité un devis pour la reliure des registres et des tables décennales.

DEVIS RELIURE DES REGISTRES d'état civil unique de 1974 à 2020

Reliure par largeur de 3 cm : ce qui équivaut à environ 10 ans d'état civil

Nous avons les registres uniques de 1974 à 2022 (4 reliures estimées) + de 1946 à 1973 pour les registres de naissance + de mariages + de décès (environ 6 reliures à faire).

Tarifs en reliure cuir 180 € TTC

Tarifs en toile (couleur au choix) 145 € TTC

Les frais de prise en charge et retour des registres sont gratuits

Le Conseil Municipal décide de répartir ces travaux et dépenses sur plusieurs années, et d'y consacrer une somme annuelle de 2 000 €.

Ainsi, pour l'année 2023, seront prioritairement programmés les travaux de reliure des registres d'état civil.

5° Motion en faveur de la Brigade Verte

La Commune de AUBURE adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de AUBURE, réuni le 10 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la

présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de AUBURE souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère

particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

6° Financement du spectacle de Noël pour les écoliers

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 par laquelle il a été décidé de participer à hauteur de 50 % du coût du spectacle de Noël de l'école, soit 225 €.

La compagnie des 3 Chardons a établi une facture de 450 € TTC pour un spectacle de 45 mn.

Le conseil municipal décide d'une participation complémentaire de 225 € pour financer intégralement les frais du spectacle, et charge Mme la maire pour le règlement.

7° Divers

Monsieur KLETTY Christian, conseiller municipal, signale de non fonctionnement du chauffage de la salle du presbytère.

Prochaine réunion du conseil municipal le 15.02.2023 à 19h30

Réunion des élus communaux le 11.02.2023 à 9h pour les budgets communaux, les travaux de voirie, du camping, forestiers, et les projets en cours.

Rencontre avec des élus du Conseil Régional et le conseil municipal le 12.04.2023

18.06.2023 commémoration à Aubure avec les communes du Val d'Argent

25.08.2023 commémoration au Col de Fréland et au monument aux morts de Fréland.

11.11.2023 commémoration à Aubure

Forums citoyens organisés :

- le 7 février 2023 : conférence sur la forêt du Val d'Argent à 19h30
- le 18 mars 2023 : (thème à définir) de 9h30 à 11h30
- le 13 mai 2023 : (thème à définir) de 9h30 à 11h30

Monsieur GERARD Christian, adjoint au maire, demande un article dans le Potin pour le recrutement d'au moins 5 sapeur pompiers volontaires.